

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral DDT-SEAF n° 2015²⁹⁹-0001
modifiant le statut du fermage
du département de l'Aube

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu la loi n°2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et libéralités ;
Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation agricole ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 411-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2013002-0004 du 2 janvier 2013 modifié portant statut du fermage dans le département de l'Aube ;
Vu l'avis favorable de la commission consultative paritaire des baux ruraux en date du 31 juillet 2015 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1 A) de l'arrêté préfectoral n°2013002-0004 du 2 janvier 2013 modifié est remplacé comme suit :

Sur l'ensemble du département, la superficie maximale des parcelles de terres ne constituant pas un corps de ferme ou une partie essentielle de l'exploitation agricole, et pour lesquelles un bail écrit n'est pas indispensable et en dessous desquelles ne joue pas le droit de préemption du preneur pour les parcelles, est déterminée, par nature de culture, ainsi qu'il suit :

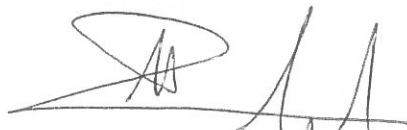
NATURE CULTURE	SURFACE
Vignes plantées en cépages nobles admis par la réglementation champenoise et terres AOC non plantées :	20 a

Article 2: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube et notifié au président du tribunal paritaire des baux ruraux de l'Aube, au président de la chambre départementale d'agriculture de l'Aube et au président de la chambre interdépartementale du notariat de Champagne Ardenne.

Fait à Troyes, le **17 AOUT 2015**

la Préfète, par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'D' and 'U', with a horizontal line underneath.

Mathieu DUHAMEL